

assemblées, ont engagé le gouvernement à intervenir dans cette affaire par un édit, dont voici la teneur.

LOUIS, Ec. Le Roi, notre très-honoré Seigneur & ayeul, par son édit du mois de Novembre 1764, usant du droit qui lui appartenoit essentiellement, auroit ordonné, que la société & compagnie des Jésuites n'auroit plus lieu dans son royaume, pays, terres & seigneuries de son obéissance : il auroit néanmoins permis à ceux qui avoient été membres de cette société de vivre en particulier dans ses états, sous l'autorité spirituelle des Ordinaires des lieux, en se conformant aux loix du royaume, & en se comportant en tout comme bons & fideles sujets : il auroit en outre ordonné, que toutes procédures criminelles qui auroient été commencées, soit à l'occasion de l'institut & société desdits Jésuites, soit relativement à des ouvrages imprimés ou autrement, contre quelques personnes que ce fût, de quelqu'état, qualité & condition qu'elles pussent être, seroient & demeureroient éteintes & assoupies, & auroit imposé silence à cet effet à son procureur-général ; il auroit en même tems, par d'autres réglemens, pourvû à la subsistance de ceux qui avoient été dans ladite société & compagnie, ainsi qu'au payement des dettes, qu'elle avoit contractées, & à l'emploi des biens qu'elle avoit acquis pendant son existence. Les sages précautions du Roi, notre très-honoré Seigneur & ayeul, ayant opéré sans retour l'extinction totale de cette société & compagnie dans notre royaume, son réantissement & l'extinction absolue de son régime dans tous les états catholiques ne laissent plus aucun espoir qu'elle puisse jamais être rétablie. Dans ces circonstances nous avons résolu d'expliquer nos intentions sur les moyens, qui nous ont paru les plus convenables pour faire participer les ecclésiastiques, qui ont été membres de ladite société & compagnie, d'une manière plus parfaite, aux effets de la bienveillance & de l'amour, dont nous sommes remplis pour tous nos sujets, en prenant néanmoins les précautions, que notre sagesse exige pour éviter tout ce qui pourroit troubler l'ordre & la tranquillité, que